

## PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le premier avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Michel MERCIER, le Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2026.

**PRESENTS** : Marie-Annick CLERCY ; Jean-Michel MERCIER ; Élodie HUVELIN ; Pascal SAUZET ; Pascale BODIN ; Mathieu CAILLÉ ; Nathalie DUQUERROY ; Jean-François KIEFFER ; Alain DEKEUWER ; Véronique RIVAUD ; Marie-Laure WATERS.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTE** :

**PROCURATIONS** :

**Secrétaire de séance** : Pascale Bodin

Approbation à l'unanimité du P.V. du 20 mars 2026.

Début de la séance à 20h30

### ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2-Vote du CFU (Compte financier Unique) de la commune
- 3-Affectation du résultat
- 4-Vote du Budget Primitif 2026
- 5-Taux de fongibilité des crédits
- 6-Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- 7-Délibérations relatives à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs :
  - Syndicat Énergies Vienne
  - SIMER
  - Eaux de Vienne
- 8- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 9-Désignation d'un référent déontologue
- 10-Désignation du correspondant défense (retiré car désignation par arrêté du Maire)*
- 11-Désignation du correspondant incendie et secours (retiré car désignation par arrêté du Maire)*
- 12-Composition des commissions municipales
- 13-Délégués SIC (Syndicat Intercommunal du collège de Charroux)
- 14-Délégués du SIVOS DES CHATAIGNIERS.

**Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

**-Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**  
**Point accepté à l'unanimité du conseil municipal.**

### D01.01.04.2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence du Maire Jean-Michel MERCIER ayant laissé la parole au 1<sup>er</sup> Adjoint Pascal SAUZET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de la Chapelle-Bâton ;

## PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Chapelle-Bâton ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
M. le maire n'ayant pas pris part au vote,  
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,  
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2025 de la commune de Chapelle-Bâton comme suit :

### Investissement

#### Dépenses :

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| • Prévu :            | <b>705 766,53</b> |
| • Réalisé :          | <b>97 256,74</b>  |
| • Reste à réaliser : | <b>0,00</b>       |

#### Recettes :

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| • Prévu :            | <b>705 766,53</b> |
| • Réalisé :          | <b>181 851,95</b> |
| • Reste à réaliser : | <b>744,00</b>     |

### Fonctionnement

#### Dépenses :

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| • Prévu :            | <b>393 759,12</b> |
| • Réalisé :          | <b>237 564,19</b> |
| • Reste à réaliser : | <b>0,00</b>       |

#### Recettes :

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| • Prévu :            | <b>393 759,12</b> |
| • Réalisé :          | <b>403 843,06</b> |
| • Reste à réaliser : | <b>0,00</b>       |

### Résultat de clôture de l'exercice

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| • Investissement : | <b>84 595,21</b>  |
| • Fonctionnement : | <b>166 278,87</b> |

## PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

- **Résultat global :** **250 874,08**

### **D02.01.04.2026 AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BATON**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **42 333,14**
- un excédent reporté de : **123 945,73**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **166 278,87**

- un excédent d'investissement de : **84 595,21**
- un excédent des restes à réaliser de : **744,00**

Soit un excédent de financement de : **85 339,21**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT **166 278,87**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **166 278,87**

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **84 595,21**

### **D03.01.04.2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026**

Le Maire, Jean-Michel MERCIER présente aux membres présents la proposition de budget primitif communal qui a été réalisée et leur donne les explications voulues.

Après débat et vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ Adopte le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes respectivement :

-pour la section de fonctionnement à la somme de **408 599.06€**

-pour la section d'investissement à la somme de **664 863.68€**

### **D04.01.04.2026 VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS**

Sous la présidence du Maire Jean-Michel MERCIER, le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Pascal SAUZET, expose au Conseil Municipal le principe de la fongibilité des crédits, en précisant que le taux de virement peut être fixé jusqu'à un maximum de 7,5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel).

-Fixe la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

### **D05.01.04.2026 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Maire soumet au conseil municipal l'état 1259, document de référence relatif à la détermination des taux de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **ne pas modifier** les taux de 2025 et rester en 2026 comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : **26%**.
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **26%**.
- Taxe d'habitation : **14,13%**

### **D06.01.04.2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

### **Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE**

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du

## PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

### Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

**En conséquence, le Conseil Municipal de la Chapelle-Bâton, après en avoir délibéré :**

**- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,**

**- DESIGNNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :**

- **Monsieur SAUZET Pascal - représentant CTE titulaire**
- **Monsieur MERCIER Jean-Michel - représentant CTE suppléant**

**- PREND ACTE que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.**

### **D07.01.04.2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL SIMER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal à la commission permanente que la Commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la Commune **doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à la / le représenter au sein du comité syndical \_ collègue « travaux publics ».**

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

## PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Sont ainsi nommés délégués au sein du comité syndical \_ collègue « travaux publics » du SIMER :

| En qualité de délégué(s) titulaire(s) | En qualité de délégué(s) suppléant(s) |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| -Marie-Annick CLERCY                  | -Marie-Laure WATTERS                  |

### **D08.01.2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE**

Monsieur le Maire, Jean-Michel MERCIER, expose au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la mise en place du nouveau conseil, de procéder à la nomination des représentants de la commune de La Chapelle-Bâton auprès du Syndicat Eaux de Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner en qualité de délégués :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les deux délégués suivants :

- **M. MERCIER Jean-Michel**
- **M.CAILLÉ Mathieu.**

### **D09.01.04.2026 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

**Mme BODIN Pascale**

**M. DEKEUWER Alain**

**M. KIEFFER Jean-François**

Sont candidats au poste de suppléant :

**Mme CLERCY Marie-Annick**

**Mme DUQUERROY Nathalie**

**Mme HUVELIN Nathalie**

**Sont donc désignés en tant que :**

Président : Monsieur MERCIER Jean-Michel le maire,

Membres titulaires :

**Mme BODIN Pascale**

**M. DEKEUWER Alain**

**M. KIEFFER Jean-François**

Membres suppléants :

**Mme CLERCY Marie-Annick**

**Mme DUQUERROY Nathalie**

**Mme HUVELIN Nathalie**

**D10.01.04.2026 DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE**

Le maire, Jean-Michel MERCIER rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent

## PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU, M François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner M François BRENET référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M François BRENET référent déontologue des élus de la commune

Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail,

Fixe le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80€ par dossier.

Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre

Fixe les moyens matériels mis à sa disposition comme suit :

Décide de ne pas participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue.

Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de La Chapelle-Bâton par envoi d'un mail.

### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE, SECOURS**

Retirée car acte par arrêté du Maire

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire, Jean-Michel MERCIER propose de reporter cette délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter au prochain conseil cette délibération.

### **D11.01.04.2026 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE (SIC) DE CHARROUX**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Chapelle-Bâton est membre du SIC de Charroux. Suite au nouveau mandat municipal, il est nécessaire de désigner deux délégués pour siéger et voter au nom de la commune lors des réunions du syndicat.

## PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

**DÉROULEMENT DU VOTE** : Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à présenter leurs candidatures. Se présentent :

1. MERCIER Jean-Michel
2. DEKEUWER Alain

Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote secret,

Après délibération

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer les deux délégués du SIC suivants :

**MERCIER Jean-Michel**

**DEKEUWER Alain.**

### **D12.01.04.2026. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOS DES CHATAIGNIERS**

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SPM/68 en date du 6 juillet 2015 portant projet de périmètre et de statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire des Châtaigniers ;

VU l'article 5 des statuts du S.I.V.O.S. DES CHATAIGNIERS, précisant que le syndicat est administré par un comité syndical composé de 4 membres titulaires et 1 suppléant, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des membres du SIVOS.

Le maire a rappelé que les membres du SIVOS sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal sauf si le conseil municipal décide de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires :

- Monsieur MERCIER Jean-Michel
- Madame CLERCY Marie-Annick
- Madame DUQUERROY Marie-Laure
- Madame DUQUERROY Nathalie

En suppléant :

- Madame HUVELIN Élodie

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres du SIVOS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a proclamé membres du SIVOS les conseillers suivants :

Titulaires :

- Monsieur MERCIER Jean-Michel
- Madame CLERCY Marie-Annick
- Madame DUQUERROY Marie-Laure
- Madame DUQUERROY Nathalie

En suppléant :

- Madame HUVELIN Élodie

DIT que les délégués ainsi nommés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président du SIVOS DES CHÂTAIGNIERS ainsi qu'aux services préfectoraux.

## **D13.01.04.2026 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de la Chapelle-Bâton compte 368 habitants,

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité que :**

-Ces indemnités seront versées sous réserve de l'existence d'un arrêté de délégation de fonctions signé par Monsieur le Maire

-L'indemnité de fonction de chaque conseiller délégué est fixée à 2.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

-Les conseillers délégués sont en annexes à cette délibération.

-Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait un point sur la réorganisation du SIVOS des Châtaigniers est en cours. Bien que l'orientation des élèves soit prioritairement dirigée vers les secteurs de Charroux et Château-Garnier, certains parents font le choix de scolariser leurs enfants à Savigné. Concernant les transports, la municipalité est actuellement en lien avec la Communauté de Communes pour définir les points de ramassage destinés aux élèves rejoignant les écoles de secteur (Charroux et Château-Garnier).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une médiation a eu lieu au domicile d'un administré, en présence d'un conseiller municipal, afin de résoudre le litige évoqué lors de la séance du 20 mars 2026. Une solution a été actée : le service technique de la commune procédera à l'enlèvement des amas de végétaux. En contrepartie, les frais d'intervention liés au temps passé par l'agent seront facturés à l'administré par la commune.

**Le Maire,**

Jean-Michel MERCIER

**La secrétaire de séance,**

Pascale BODIN